

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 32 (mai 2017)

Rubrique contrôle des assurances

Après une intense phase de préparation, le marché entre, en 2017, dans un nouveau régime des remises d'information : un régime permanent. L'une des principales novations du cadre prudentiel " Solvabilité II " en assurance tient, par les importants changements qu'elle implique dans l'organisation et le fonctionnement des systèmes d'information, au renforcement des obligations de transparence à l'égard du superviseur et du public. Ces obligations, désignées sous le terme de 3e pilier, se déclinent sur les informations quantitatives et les rapports écrits et, pour ce qui concerne le superviseur, sont mises en oeuvre de manière dématérialisée à travers les outils et le portail de l'Autorité.

Types de remise	calendaires)	
	Solo	Groupe
Données prudentielles T1 (y compris BCE)	19/05/2017	30/06/2017
Données prudentielles T2 (y compris BCE)	18/08/2017	29/09/2017
Données prudentielles T3(y compris BCE)	18/11/2017	30/12/2017
Données prudentielles T4 (y compris BCE)	18/02/2018	01/04/2018
Reporting annuel 12/2016 (quantitatif et narratif)	20/05/2017	01/07/2017
Données stabilité financière T1	02/06/2017	
Données stabilité financière T2	01/09/2017	
Données stabilité financière T3	02/12/2017	
Données stabilité financière T4	04/03/2018	
Rapport ORSA	À communiquer au plus tard 15 jours après la validation par le CA/CS	
États nationaux spécifiques	30/04/2017	

L'année 2017 est une étape importante du calendrier de mise en oeuvre opérationnelle du nouveau dispositif de remise d'information, car elle marque le premier exercice de collecte de l'ensemble des rapports et informations, financières et prudentielles, prévus par la réglementation, quelle que soit la fréquence de remise, trimestrielle ou annuelle (cf. tableau). C'est ainsi que les organismes d'assurance concernés publieront, par exemple, leur premier rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et remettront à l'ACPR leur premier rapport régulier au contrôleur (RSR) ou encore les éléments intéressant la stabilité financière destinés à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et la BCE. L'entrée dans ce régime permanent de production des informations financières et prudentielles requises appelle de la part des organismes et de l'Autorité une attention particulière sur la question centrale de la qualité des données de toute nature utilisées pour produire ces informations. Ce sujet fera d'ailleurs l'objet, comme en 2016, d'une attention particulière de l'Autorité de contrôle.

La vigilance de l'ACPR ne se limitera cependant pas aux seuls éléments chiffrés. Malgré le niveau de complexité des thèmes abordés, les rapports établis par les organismes, et notamment ceux destinés au public, se devront d'être largement compréhensibles. Par conséquent, les exigences de présentation et de clarté des explications attachées à l'écriture de ces rapports ne doivent pas être mésestimées. La qualité de la pédagogie et de la présentation pourrait en effet utilement fournir à l'Autorité un indice du niveau de compréhension et de maîtrise de ses propres risques par l'organisme d'assurance. Et ce tout particulièrement au pays de Boileau où, comme chacun le sait, " *Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement* ".